# 

# MODÈLE DE CONTRAT DE BOURSE ERASMUS+ POUR LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS À DES FINS D’ÉTUDES ET/OU DE STAGE

Ce modèle est applicable aux mobilités d'études et/ou de stage dans le secteur de l'enseignement supérieur. En raison de l'ouverture internationale de l’AC131, ce modèle de contrat de bourse sera utilisé pour tous les participants réalisant une mobilité sortante vers n'importe quel pays.

Le texte surligné en jaune donne des indications pour compléter le contrat. Merci de le supprimer une fois le document complété. Pour le texte surligné en bleu, l’EES choisit l’option adéquate ou complète la rubrique. Ce document contient les éléments minimum requis, aucun ne doit être supprimé.

Domaine : enseignement supérieur

Année académique : 20…../20……

Nom légal complet de l’établissement d’envoi :

Code Erasmus :

Adresse (adresse légale complète) :

**Ci-après dénommé “l’établissement”, représenté pour la signature de cet accord par [*prénom, nom et fonction*] d’une part, et**

Nom et prénom du participant :

Date de naissance :

Adresse : [adresse officielle complète]

Téléphone :

E-mail :

Cycle d’études :  1er cycle  2è cycle  3è cycle  Cycle court

Domaine d’études (diplôme de l’établissement d’envoi) :

Code : [code ISCED-F]

Nombre d’années d’études réussies dans l’enseignement supérieur :

Informations bancaires à compléter pour les participants recevant une aide financière Erasmus+ (ne concerne pas les étudiants sans financement du programme européen Erasmus+ (Bourse zéro de l’EU)) :

Numéro de compte bancaire sur lequel le soutien financier sera versé :

Titulaire du compte (si différent de l’étudiant) :

Nom de la banque :

Code BIC/SWIFT : IBAN :

**Ci-après dénommé “le participant” d’autre part,**

ont convenu des Conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annexe I Convention d’études / Convention de stage

Annexe II Conditions générales

Annexe III Charte de l’étudiant Erasmus+

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles des Annexes.

Le participant bénéficie [cocher la case]

d’un soutien financier du programme Erasmus+ de l’Union Européenne

d’une bourse zéro (sans financement du programme européen Erasmus+)

d’un soutien financier du programme Erasmus+ de l’Union Européenne combiné avec une « bourse zéro »

[L’organisation peut choisir d’ajouter les cases à cocher suivantes si nécessaires]

Le montant total du soutien financier comprend : [cocher la ou les cases]

☐ Contribution aux frais de séjour en cas de mobilité physique longue

☐ Contribution aux frais de séjour en cas de mobilité physique courte

☐ Top-up inclusion pour participants ayant moins d’opportunités mobilité longue **250 EUROS/MOIS**

☐ Top-up inclusion pour participants ayant moins d’opportunités mobilité courte **100 EUROS** ou **150 EUROS** [à déterminer en fonction de la durée de la mobilité, se référer au guide du programme]

□ Top-up activité de mobilité stage **150 EUROS/MOIS**

☐ Top-up moyen de transport écoresponsable **50 EUROS**

☐ Frais de voyage (standard ou écoresponsable)

☐ Jours supplémentaires de voyage pour transport écoresponsable (à comptabiliser dans les jours ouvrant contribution aux frais de séjour)

☐ Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés (basés sur les frais réels)

☐ Soutien pour l’inclusion (basés sur frais réels)

L’annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées (y compris via le réseau Erasmus Without Paper), selon la législation nationale en vigueur.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

* 1. L’établissement s’engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité [d’études et/ou de stage] du programme Erasmus+.
  2. Le participant accepte le soutien financier indiqué à l’article 3 et s’engage à réaliser le programme de mobilité [d’études et/ou de stage]*,* tel que défini dans l’Annexe I.

1.3 Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

**ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET DURÉE DE LA MOBILITÉ**

2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de signature par la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité physique commencera le [*jj/mm/aaaa*] au plus tôt et se terminera le [*jj/mm/aaaa*] au plus tard. La date de début de mobilité sera le premier jour de présence physique obligatoire du participant dans l’organisme d’accueil et la date de fin sera celle du dernier jour de présence physique obligatoire.

[L’établissement décide si les cours de langues suivis par les participants dans un autre organisme que l’établissement d’accueil font partie intégrante de la période de mobilité à l’étranger : La date de début de la période de mobilité est celle du premier jour de cours de langues suivi en dehors de l’organisme d’accueil.]

Si applicable : [x] jours de voyage seront ajoutés à la durée de la période de mobilité et inclus dans le calcul de la contribution aux frais de séjour.

2.3 Le participant bénéficie d’un soutien financier du programme Erasmus+ de l’Union Européenne pour [………….] mois et [………….] jours pour une mobilité physique de □ longue durée ou □ de courte durée.

2.4 [Pour une mobilité longue durée] La durée totale de mobilité physique ne devra pas excéder 12 mois, période non financée comprise. [Pour une mobilité courte durée] La durée totale de mobilité physique ne devra pas excéder 30 jours.

2.5 Le participant peut demander une extension de la période de mobilité dans les limites fixées à l’article 2.3. Si l’établissement approuve l’extension de la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.

2.6 Le relevé de notes ou le Certificat de stage (ou tout justificatif/attestation annexé(e) à ces documents) devront comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

**ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER**

3.1 Le soutien financier est calculé sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+.

3.2 Le participant bénéficie d’un soutien financier du programme Erasmus+ de l’Union Européenne pour ………..jours de mobilité physique.

Le nombre de jours devra être égal à la durée de la mobilité physique + les jours de voyage, incluant utilisation d’un moyen de transport écoresponsable, si applicable. Si le participant ne bénéficie pas de financement du programme européen Erasmus+ pour une partie ou pour la totalité de sa période de mobilité, le nombre de jours devra être ajusté en conséquence.

3.3 Le montant total du soutien financier accordé est de :………………………euros,

☐ pour une mobilité de longue durée : ………………….euros par mois et ………………….euros par jour supplémentaire

☐ pour une mobilité de courte durée : 70 euros par jour jusqu’au 14è jour, 50 euros par jour à partir du 15è jour

[Si applicable] Et inclut :

……………euros de complément(s) financiers (Top-up(s))

……………euros pour la contribution aux frais de voyage [non applicable pour les étudiants sans financement Erasmus+ (Bourse zéro) pour lesquels la contribution aux frais de voyage et aux frais de séjour doit est être 0]

……………euros pour les jours de voyage financés (pour les cas de moyens de transport écoresponsables – se référer au guide du programme)

3.4 Le remboursement des coûts liés au soutien pour l’inclusion [Si le participant se voit accorder une contribution aux frais de voyage : ou aux coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés], si applicable, se fera sur la base de documents justificatifs fournis par le participant.

3.5 Le soutien financier ne pourra être utilisé pour couvrir des frais similaires déjà financés par des fonds de

l’UE.

3.6 Nonobstant l’article 3.5, la subvention est compatible avec toute autre source de financement, y compris un revenu que le participant pourrait percevoir pour un travail effectué en dehors de ses heures d’études/de stage, pour autant qu’il effectue les activités prévues à l’Annexe I.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

4.1 Endéans un délai de 30 jours calendrier suivant la signature du contrat par les 2 parties, ou après réception de la confirmation de l’arrivée du participant, et au plus tard à la date de début de la mobilité, un préfinancement devra être versé au participant représentant [au choix de l’établissement : entre *70 et 100 %*] du montant spécifié à l’Article 3. Si le participant n’a pas fourni les pièces justificatives dans les délais fixés par l’établissement d’origine, un versement tardif du préfinancement peut exceptionnellement être toléré.

4.2 Si le paiement défini à l’article 4.1 est inférieur à 100 % du soutien financier, la soumission en ligne du rapport final du participant (online EU Survey) sera considérée comme la demande de versement de solde. L’établissement dispose de 45 jours calendrier pour effectuer le versement du solde ou, le cas échéant, pour envoyer au participant un ordre de recouvrement.

**ARTICLE 5 –ASSURANCE**

5.1 L’établissement devra s’assurer que le participant bénéficie d’une couverture adéquate en matière d’assurances, en lui fournissant les assurances nécessaires, ou en ayant un accord avec l’organisme d’accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l’information et l’aide afin qu’il puisse contracter une assurance par ses propres moyens. [Dans le cas où l’organisme d’accueil est identifié comme la partie responsable à l'article 5.3, un document spécifique doit être joint au présent contrat, définissant les conditions d'assurance et incluant le consentement de l'organisme d’accueil].

5.2 La couverture devra inclure au minimum une assurance santé. [Obligatoire pour les mobilités de stage et optionnel pour les mobilités d’études] une assurance responsabilité civile et une assurance accident du travail.

[Explications : dans le cas d’une mobilité intra européenne, l’étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant pour la prise en charge basique des soins médicaux lors de son séjour à l’étranger, par le biais de la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM). Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante dans certaines situations, notamment pour un rapatriement ou une intervention médicale spécifique ou dans le cadre d’une mobilité internationale hors Europe. Dans ce cas, une assurance santé privée complémentaire peut s’avérer nécessaire. Les assurances responsabilité civile et accident du travail couvrent les dommages causés par le participant ou au participant pendant son séjour. La réglementation de ces assurances varie d'un pays à l'autre et les participants courent le risque de ne pas être couverts par les régimes standards, par exemple s'ils ne sont pas considérés comme des employés ou officiellement inscrits dans l’organisme d'accueil. De plus, il est recommandé de souscrire une assurance contre la perte ou le vol de documents, de billets de voyage et de bagages.]

[Il est recommandé d’indiquer les informations suivantes] Compagnie d’assurance, le numéro d’assurance/la référence de la police d’assurance.

5.3 La partie responsable de la souscription de l’assurance est : [l’établissement d’accueil] OU [le participant] OU [l’organisme d’envoi].

[En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.]

**ARTICLE 6 – SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE (*OLS* )**

***[Applicable uniquement pour les mobilités dont les langues d’enseignement ou de travail sont disponibles sur le soutien linguistique en ligne (OLS), à l’exception des étudiants dont la langue concernée est la langue maternelle]***

6.1. Le participant doit passer le test de langue OLS dans la langue de la mobilité (si disponible) avant la période de mobilité. L’évaluation linguistique en ligne avant le départ est un prérequis à la mobilité, excepté dans des cas exceptionnels justifiés.

6.2 [Facultatif, uniquement d’application si non inclus dans la convention d’études/de stage] Le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue d’enseignement/de travail] que l’étudiant possède ou s’engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

A1☐ A2☐ B1☐ B2☐ C1☐ C2☐

6.3 [Concerne uniquement les participants suivant un cours de langues OLS] Le participant suivra le cours de langue OLS de son choix, en commençant dès qu'il en reçoit les accès et s’engage à en tirer pleinement profit. Le participant informera immédiatement l’établissement d’origine s'il n'est pas en mesure de suivre le cours, et ce avant de s’y connecter.

**ARTICLE 7 – RAPPORT FINAL DU PARTICIPANT (*EU SURVEY* )**

7.1. Le participant devra compléter et soumettre le rapport final du participant (via l’outil en ligne EU Survey) après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendrier après réception de l’invitation à le compléter. Les participants qui omettent de compléter et de soumettre le rapport final en ligne peuvent se voir réclamer le remboursement partiel ou total du financement reçu.

7.2 Le participant peut être invité à répondre à un questionnaire complémentaire en ligne afin de permettre un rapport exhaustif sur les questions de reconnaissance académique.

**ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES**

8.1 L’établissement d'envoi devra fournir aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+. <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/erasmus-and-data-protection/privacy-statement-mobility-tool>

**ARTICLE 9 –DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

9.1 Le présent Contrat est régi par le droit belge.

9.2 La juridiction compétente définie conformément au droit national est la seule juridiction habilitée à trancher d’éventuels litiges entre l’établissement d’envoi et le participant en matière d’interprétation, d’exécution ou de validité du présent Contrat, au cas où le litige en question ne pourrait pas être résolu à l’amiable.

**SIGNATURES**

Le participant [*Nom – Prénom*] Pour l’établissement [*Nom – Prénom – Fonction]*

Fait à [*lieu*], le [*date*] Fait à [lieu], le [date]

Signature : Signature :

**Annexe I**

**Convention d’études**

**Convention de stage**

Modèles disponibles [ICI](https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/ac1mobilite-des-individus/enseignement-superieur/formulaires/appel-2021/)

# Annexe II

# CONDITIONS GÉNÉRALES

**ARTICLE 1 – RESPONSABILITÉ**

Chacune des parties contractantes libère l’autre partie de toute responsabilité civile en cas de dommage encouru par elle ou son personnel et découlant de l’exécution du présent Contrat, à condition que ledit dommage ne résulte pas d’une faute grave et intentionnelle de l’autre partie ou de son personnel.

L’Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe), la Commission européenne ainsi que les membres de leur personnel ne peuvent en aucun cas ni pour aucun motif être tenus responsables en cas de plainte déposée sur base du présent Contrat pour tout préjudice causé pendant la période de mobilité. En conséquence, l’Agence FW-B/Belgique (AEF-Europe) ou la Commission européenne n’examineront aucune demande d’indemnisation ou de remboursement accompagnant une telle plainte.

**ARTICLE 2 –RÉSILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-exécution par le participant de l'une des obligations issues du présent Contrat, et indépendamment des conséquences découlant de la législation en vigueur, l'établissement dispose du pouvoir légal de mettre fin ou d'annuler le présent Contrat sans autre formalité légale si aucune action n'est intentée par le participant dans le mois suivant la notification par recommandé.

Si le participant met fin prématurément au Contrat ou s’il n’en suit pas les règles, il devra rembourser le montant de la subvention qui lui aura déjà été versé, sauf s’il en a été convenu autrement avec l’organisme d’origine.

En cas de résiliation par le participant à la suite d'un cas de "force majeure", c’est-à-dire une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement ne pouvant être contrôlé par le participant et ne découlant pas d'une erreur ou d'une négligence de sa part, le participant aura le droit de percevoir au minimum le montant de la bourse correspondant à la durée réelle de la période de mobilité. Tout montant excédentaire devra être remboursé.

**ARTICLE 3 – PROTECTION DES DONNÉES**

Toutes les données à caractère personnel figurant dans le Contrat seront traitées conformément au règlement (CE) N°2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l’UE et à la libre circulation de ces données. Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du présent Contrat par l’établissement d’origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice de la possibilité de transmettre les données aux organes responsables des inspections et audits prévus par la législation de l’Union européenne (la Cour des comptes européenne ou l’Office européen de lutte anti-fraude (OLAF)).

Le participant peut, sur demande écrite, accéder à ses données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète. Toute question relative au traitement des données à caractère personnel doit être adressée à l’établissement d’origine et/ou à l’AN. Le participant peut déposer une plainte contre le traitement de ses données à caractère personnel auprès du Contrôleur européen de la protection des données concernant l’utilisation de ces données par la Commission européenne.

**ARTICLE 4 – CONTROLES ET AUDITS**

Les parties contractantes s’engagent à fournir toutes les données détaillées requises par la Commission européenne, par l’Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe) ou tout autre organisme externe mandaté par la Commission européenne ou par l’Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe) afin de contrôler le respect des modalités de la période de mobilité et des dispositions du présent Contrat.

**Annexe III**

**Charte de l’Étudiant Erasmus**

Charte disponible [ICI](https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/ac1mobilite-des-individus/enseignement-superieur/formulaires/appel-2021/)